GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LONS

DATE :18/07/00
N° DE DEPOT : 707
R.C.S. LONS :322 647 298
N° DE GESTION:81 B 00054

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
MOURIER BERNARD (IMPRIMERIE)
255 PUISEUX VICTOR (RUE)
39000 LONS LE SAUNIER

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LONS avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

MODIFICATIONS NON STATUTAIRES
MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PV AG DU 01.12.1995

SA IMP. BERNARD MOURIER
Société anonyme au capital de 600 000 francs
Siège social : 255 RUE VICTOR PUISEUX
LONS LE SAUNIER (JURA)

R.C.S. LONS LE SAUNIER B 322 647 298

TRIBUNAL DE COMMERCE 39 LONS-LE-SAUNIER

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 01 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le Premier Décembre à Dix sept heures trente,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social 255 Rue Victor Puiseux 39000 Lons le Saunier, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. BERNARD MOURIER préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

MME MOURIER Françoise et MME MOURIER CATHERINE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. THIBAUD Jack est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 500 actions sur les 500 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que ROBERT GOUDARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 JUIN 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 1995,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 JUIN 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 165 712.64 francs, de la manière suivante :

- RESERVE LEGALE pour	6 847.79 F
- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES pour	60 000.00 F
- RESERVE FACULTATIVE pour	98 864.85 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 120.00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 60.00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le .

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
30/06/92	120.00	60.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. et MME MOURIER BERNARD et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 concernant la location des bâtiments, la rémunération du compte courant de M. MOURIER Bernard, les contrats Retraite souscrits auprès de la compagnie "ABEILLE VIE" au profit de M. et MME MOURIER Bernard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que M. et MME MOURIER BERNARD n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- M. MOURIER BERNARD
- MME MOURIER FRANCOISE

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de SIX années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Jean Pierre ARBEZ CARME et décide de nommer en remplacement:

- M. THIBAUD JACK, demeurant à L'ETOILE (39570)

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

M. THIBAUD JACK, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, et affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de M. ROBERT GOUDARD, commissaire aux comptes titulaire et de M. CATHERIN ANDRE, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le montant de l'avantage en nature de la voiture de tourisme attribué à M. Bernard MOURIER.

Cette résolution, mise aux voix, esta adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
BERNARD MOURIER

Le Secrétaire
THIBAUD Jack

Les Scrutateurs
MOURIER Françoise

MOURIER CATHERINE